

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

**Objet : Retransmission et/ou diffusion des matchs de la Coupe d'Afrique des Nations Cameroun 2021.**

**Monsieur le Directeur Général,**

Faisant suite aux Communiqués du 03 et du 07 janvier 2022 dans lesquels le CNRA, respectivement :

- appelait les éditeurs, distributeurs et diffuseurs à s'interdire toute retransmission, distribution ou diffusion illégale des matchs de la Coupe d'Afrique des Nations Cameroun 2021 ;
- précisait qu'aucun média (radio ou télévision) en dehors de la RTS ne sera autorisé à diffuser un match sans en avoir acquis les droits auprès de l'UAR.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

Constatant que Africa7 radio a retransmis en direct le match opposant le Cameroun au Burkina Faso du 09 janvier 2022 sans en avoir acquis au préalable les droits.

**Met en demeure Africa7 radio de ne plus diffuser un match de la CAN Cameroun 2021, y compris les matchs de ce jour, tant que les justificatifs de l'acquisition de droits y relatifs ne sont pas mis à la disposition du Conseil.**

Le non-respect de cette mise en demeure expose Africa7 radio aux sanctions prévues par la loi.

Cette présente mise en demeure est notifiée et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



**Babacar Diagne**

\_/ - )\_

**Monsieur Alioune NDIAYE**  
**Directeur Général de la Société Africa7**  
**Dakar**

**P.J.- Communiqués du CNRA du 03 et du 07 janvier 2022.**